

→ **TRANSMISSION DU DOSSIER ET DES DOCUMENTS ANNEXES**

- ▶ par mail ou via une plateforme d'envoi de fichiers (PDF uniquement) à cecile.herrmann@marseille.archi.fr
- ▶ au plus tard le **14 JUIN 2024 délai de rigueur**
- ▶ **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés**

→ **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER de CANDIDATURE**

	Fiche de candidature complétée et signée
	Lettre de candidature argumentée
	Curriculum vitae détaillé
	Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
	Copie de votre diplôme du Baccalauréat ou titre admis en équivalence
	Copie du diplôme d'Etat d'architecte ou attestation ou diplôme admis en équivalence et sa traduction en français
	Une copie de votre contrat de travail (CDD-CDI-contrat junior entreprise) ou promesse d'embauche délivrée par l'employeur mentionnant la durée prévisionnelle du contrat et le montant de la rémunération. Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas accepté.
	Protocole + annexe avec signatures obligatoires du tuteur (agence) ET du directeur d'étude (ensa.m) <i>Il vous appartient de prendre contact avec les directeurs d'études (liste disponible sur le site de l'ensa.m)</i>

→ **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

▶ **Diplôme d'état d'architecte**

Si vous n'êtes pas encore titulaire du DEA au moment de la candidature, vous pouvez quand même déposer un dossier de candidature. Toutefois afin que votre dossier soit examiné par la commission, votre attestation devra obligatoirement être transmise ultérieurement, **avant le 23 juin délai de rigueur.**

▶ **Agence & mise en situation professionnelle - MSP**

- Les lieux possibles de mise en situation professionnelle doivent correspondre à des lieux **d'exercice réel de la maîtrise d'œuvre**. Les agences d'urbanisme sont autorisées dès l'instant où ces structures inscrites à l'Ordre des architectes font de la maîtrise d'œuvre et ont en leur sein un architecte maître d'œuvre inscrit à l'Ordre des architectes.
- Le **tuteur** au sein de l'agence doit être inscrit à l'ordre **depuis au moins 5 ans** avec autant d'années de pratique de la maîtrise d'œuvre.
- Si le candidat n'a pas trouvé d'agence au moment du dépôt de son dossier de candidature, un délai supplémentaire pourra lui être accordé jusqu'à fin septembre. Veuillez noter toutefois que l'état d'avancement dans la recherche de la MSP est l'un des critères de sélection.
- Les candidatures avec MSP réalisées dans une agence en capacité de proposer des **expériences de chantier** aux ADE (avec attestations de l'agence en annexe du protocole) seront valorisées.

••• **Les réponses aux candidats seront envoyées par courriel fin juin 2024** •••

Pour information

Les frais d'inscription s'élevaient en 2023/2024 à 630€.

Les étudiants inscrits en HMONP **sont dispensés** de la CVEC.

La formation HMONP ne permet pas de bénéficier d'une bourse d'études attribuée par le CROUS